

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 68 / 2024

Nombre de conseillers  
En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 9

L'an deux mille vingt-quatre  
le 9 septembre à 8 heures 30  
le Conseil Municipal de la commune de  
Molines en Queyras s'est réuni en session  
ordinaire sous la Présidence de  
GARCIN Valérie, Maire

**Date de la convocation : le 28 août 2024**

**Présents :** ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie.

**Absents :** GICQUEL Mathieu (pouvoir à GARCIN Valérie), HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

**Secrétaire de séance :** CHALLOT Serge

**OBJET : Subvention d'équipement à la Régie Syndicale des Stations du Queyras – automates de vente de forfaits de ski.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de la Régie Syndicale des Stations du Queyras de se doter d'un réseau d'automates de vente de forfaits de ski. L'objectif étant de faciliter et fluidifier la vente de forfaits en cas de forte affluence et d'offrir à la clientèle une possibilité d'achat en dehors des horaires d'ouverture des caisses des remontées mécaniques.

Le Maire précise que la maintenance de ce réseau d'automate serait à la charge de la Régie Syndicale des Stations du Queyras.

La Régie demande aux Communes bénéficiant de la mise en place d'un automate de vente de lui verser une subvention exceptionnelle d'équipement afin de participer au financement de cette opération.

Le coût prévisionnel pour l'ensemble du réseau d'automates s'élève à 89 954 € HT financé à hauteur de 72 000 € par une subvention exceptionnelle d'équipement versée par les Communes et répartie comme suit :

- ABRIES-RISTOLAS : 14 000 €
- AIGUILLES : 4 000 €
- ARVIEUX : 18 000 €
- CEILLAC : 18 000 €
- SIVU DE BEAUREGARD : 18 000 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 9 voix pour,

**APPROUVE** l'exposé du Maire,

**VOTE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'équipement au profit du SIVU DE BEAUREGARD pour un montant de 9 000 €,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune,

**AUTORISE LE MAIRE** à émettre le mandat de paiement correspondant,

Vote : Pour à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Valérie GARCIN

